

Nancy, le 3 septembre 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le décret du n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
Vu la circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 parue au BO n° 30 du 23 juillet 2015.

ARRÊTE

Article 1 : L'examen du Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa) est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2027.

Article 2 : L'inscription des candidats s'effectue auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz où ils exercent leurs fonctions.

Article 3 : Le Caffa se déroule sur deux ans. Il comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

Article 4 : L'épreuve d'admissibilité repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de la formation.

Des modules de formation sont proposés en académie pour préparer l'épreuve d'admissibilité.

Article 5 : Les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné.

Article 6 : L'admission comporte deux épreuves :

1° une épreuve de pratique professionnelle consistant soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative - disciplinaire, interdisciplinaires, intercycles, interdegrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation, suivie d'un entretien avec le jury ;

2° la soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes consistant en un travail personnel de réflexion s'appuyant sur l'expérience professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation.

Article 7 : Les registres d'inscriptions sont ouverts pour :

- l'admissibilité du 16 septembre 2026, 12h au 30 septembre 2026, minuit ;
- l'admission du 01 octobre 2026, 12h au 05 novembre 2026, minuit.

La note aux candidats et les modalités d'inscription seront disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Nancy-Metz et sur Partage.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER